

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC**

### **Séance du Mardi 26 août 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> août 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

**Étaient présents :** Patrick BOULAIS, Christèle BRIERE, Marie CHOTARD, Adélaïde COTTAIS, Elisabeth FLEHO, Jean Pierre FRANGEUL, Emile JAN, Catherine KRYSTKIEWIZ, Tifenn LE GUYADER, Jean Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL DAVID, Grégory PACAUD, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Danielle SENNINGER

**Ont donné procuration :**

Géraldine DENIS donne pouvoir à Céline MOTEL DAVID  
Alain DUCLOYER donne pouvoir à Franck PICHOT  
Jean-Yves GLEMAU donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE  
Mathieu PAUMIER donne pouvoir à Elisabeth FLEHO  
Isabelle RACAPÉ donne pouvoir à Jean-Claude LUBERT

**Étaient absent(e)s :**

Morgane CHAPDELAINE  
Jérôme PEIGNÉ  
Jord LEVESQUE

**Secrétaire de séance :** Patrick BOULAIS

**Nombre de conseillers :**

|              |      |
|--------------|------|
| En exercice  | : 27 |
| Présents     | : 19 |
| Procurations | : 5  |
| Votants      | : 23 |

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup>/08/2025

Date d'affichage : 1<sup>er</sup>/08/2025

### **DELIBERATION 2025 – 08 – 01**

### **AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)** **ARRÊTÉ PAR REDON AGGLOMERATION**

#### **Rapport de Franck Pichot, Maire,**

Le Conseil communautaire de Redon Agglomération a arrêté le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération en date du 26 mai 2025.

Ce projet de SCoT et les documents qui le composent ont été transmis à la commune de Pipriac qui peut émettre un avis dans un délai de 3 mois.

Le SCoT est un document de planification stratégique qui fixe, à l'échelle du territoire, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 20 ans à venir. Il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'environnement, d'économie, de commerces, et plus généralement en termes d'organisation de l'espace. A cet effet, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Par ailleurs, de nouveaux documents supra territoriaux ont été approuvés (SRADDET) ou font l'objet d'une évolution (SAGE) dont le SCoT doit intégrer les nouvelles dispositions. Les questions du climat, de la préservation de l'environnement, et de la maîtrise de la consommation d'espace et de la lutte contre l'étalement urbain y sont au premier plan et doivent être prises en compte.

En 2019, une première évaluation du document a été réalisée de manière volontaire puisqu'elle intervenait avant le terme réglementaire.

En 2021, REDON Agglomération a acté son projet de territoire 2021-2026 dont les enjeux doivent également être intégrés au SCoT.

Conformément aux obligations légales du code de l'urbanisme, le SCoT a procédé à l'analyse de ses résultats. Cette analyse des résultats a permis aux élu(e)s de se réapproprier les enjeux de leur SCoT et de mettre en évidence ceux pour lesquels un approfondissement est nécessaire lors de la révision. Cela concerne :

- La dynamique d'accueil : la recherche d'un équilibre territorial entre l'accueil d'emplois et de populations et le bon usage du foncier, s'inscrivant dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette ;
- L'adaptation au changement climatique : la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux intensités des aléas climatiques et une meilleure conciliation entre les enjeux d'urbanisation, de protection et de préservation des ressources (espaces agricoles, eau, trame verte et bleue) ;
- La qualité de l'accueil : une offre de logement adaptée à chaque profil de ménage en fonction des besoins et des attentes spécifiques tout en préservant une qualité du cadre de vie résidentiel, le bien-être et la santé ; , L'accessibilité et les mobilités : une amélioration du maillage d'infrastructures et d'équipement en matière de déplacement, facilitant les mobilités du quotidien ;
- La dynamique économique : un renforcement de la dimension touristique et culturelle de REDON Agglomération, un accompagnement des filières stratégiques tournées vers les transitions (numérique, alimentation, énergies renouvelables, industrie) et une stratégie commerciale à affirmer s'inscrivant dans la loi ELAN avec l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

#### La révision du SCoT a pour objectifs :

- La prise en compte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT, réalisée en 2022

- L'intégration des récentes évolutions législatives modifiant à la fois le contenu et la structuration du SCoT et règlementaires comme les objectifs et règles fixés par les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne et de Pays de La Loire.
- La prise en compte :
  - Des enjeux locaux et des plans et programmes et des schémas en cours (plan de mobilités, Plan Climat Air Energie Territorial, Programme local de l'habitat) ;
  - Du nouveau projet de territoire 2021-2026.
- L'intégration des enjeux des transitions, d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement ;
- La poursuite des efforts en matière d'économie du foncier à travers l'intégration de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- La poursuite de l'accompagnement des besoins des activités économiques à travers l'actualisation du document d'aménagement commercial (DAC) en document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) et ce dans un contexte de sobriété foncière ;
- La poursuite de la prise en considération de la trame verte et bleue et du paysage de bocage comme support de projets de qualité, du développement touristique et de la qualité du cadre de vie du territoire ;
- Le renforcement de la question des mobilités au cœur du projet d'aménagement.

#### Le contenu du SCoT :

Conformément au code de l'urbanisme, la révision du SCoT de REDON Agglomération est composée :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- d'annexes à savoir notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale, une justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, une synthèse de l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs dans le DOO, l'articulation avec les documents de rang supérieur, le bilan de la concertation, et un programme d'actions.

**Vu** Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

**Vu** la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

**Vu** le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et une abstention,**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de SCoT arrêté du territoire de Redon Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;

**FORMULE les observations et réserves suivantes** sur le projet de SCoT :

- **Orientation 1 - Renforcer les filières économiques**  
**Objectif 1.1 - Conforter les économies industrielles et productives**  
La commune de Pipriac a connu par le passé un développement économique limité car elle ne disposait pas de parc d'activité. Elle souhaite donc conserver une capacité de développement économique ailleurs que sur les sites déjà existants et se réserver la possibilité d'aménager un nouveau parc.  
  
**Objectif 1.5 - Soutenir et développer l'offre de formation (pour formation initiale, alternance ou apprentissage)**  
Permettre l'installation d'antennes des organismes de formation présents sur le Grand Redon dans les pôles relais.
- **Orientation 7 - Organiser la trajectoire de sobriété foncière**  
Certaines communes du territoire de proximité de Pipriac présentent un niveau de consommation foncière très élevée depuis 2021.  
Répartition de l'enveloppe foncière allouée aux bassins de vie : prendre en compte la surconsommation foncière de certaines communes au regard de l'enveloppe prévisionnelle allouée depuis 2021 afin d'effectuer un partage équitable.
- **Orientation 15 - Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération**  
**Objectif 15.1 - Encadrer l'implantation pour la production et le stockage des énergies renouvelables**  
S'appuyer sur la charte mise en place par le SDE35.

**DEMANDE que ces observations soient prises en compte** dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT.

Le Maire,  
Franck PICHOT



Le secrétaire de séance,  
Patrick BOULAIS